



**Commissariat à la magistrature
fédérale Canada**

**Rapport financier trimestriel
pour le trimestre ayant pris fin
le 31 décembre 2019**



Canada

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

1. Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction tel qu'exigé par l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et selon les modalités prescrites par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Le rapport financier trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

1.1 Mandat

Créé par la Loi sur les juges en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le CMF) a pour mandat de protéger l'indépendance des juges et de leur assurer toute l'autonomie nécessaire vis-à-vis le ministère de la Justice. Le CMF doit également promouvoir l'administration de la justice au Canada et soutenir la magistrature fédérale.

Le CMF est chargé de l'administration de trois éléments distincts et séparés qui sont financés par différentes sources. Un financement législatif est alloué pour les traitements, les indemnités et les pensions des juges, ainsi que pour les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts soutiennent les activités administratives du CMF et du Conseil canadien de la magistrature (le CCM).

Suivant le cadre ministériel des résultats, l'organisation a une responsabilité essentielle de soutien aux juges de nomination fédérale. En plus des services internes, l'organisation est divisée en trois activités de programme : les paiements en application de la Loi sur les juges, le CMF et le CCM.

Vous trouverez ci-dessous des détails supplémentaires au sujet des pouvoirs, du mandat et des programmes du CMF, ainsi que dans le Plan ministériel (PM) et le Budget principal des dépenses aux sites Web du CMF et du Conseil du Trésor aux adresses www.fja-cmf.gc.ca et www.tbs-sct.gc.ca.

1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CMF accordées par le Parlement et utilisées par le ministère, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2019-2020. Ce rapport

financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CMF utilise une méthode de comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Le CMF est financé par le gouvernement grâce à des crédits votés par le Parlement (par exemple, des crédits législatifs pour les paiements en application de la Loi sur les juges et pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) et des crédits budgétaires pour soutenir l'administration du CMF et du CCM).

La méthode du crédit net est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise le CMF à utiliser des droits perçus pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CMF a l'autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs.

Modifications aux autorisations ministérielles

En date du 31 décembre 2019, les autorisations totales accordées au CMF ont augmenté de 30,1 millions de dollars comparativement au même trimestre du dernier exercice. Cette augmentation nette comprend les éléments suivants:

- une augmentation de 29,2 millions de dollars en autorisations législatives pour les salaires, indemnités et pensions des juges.

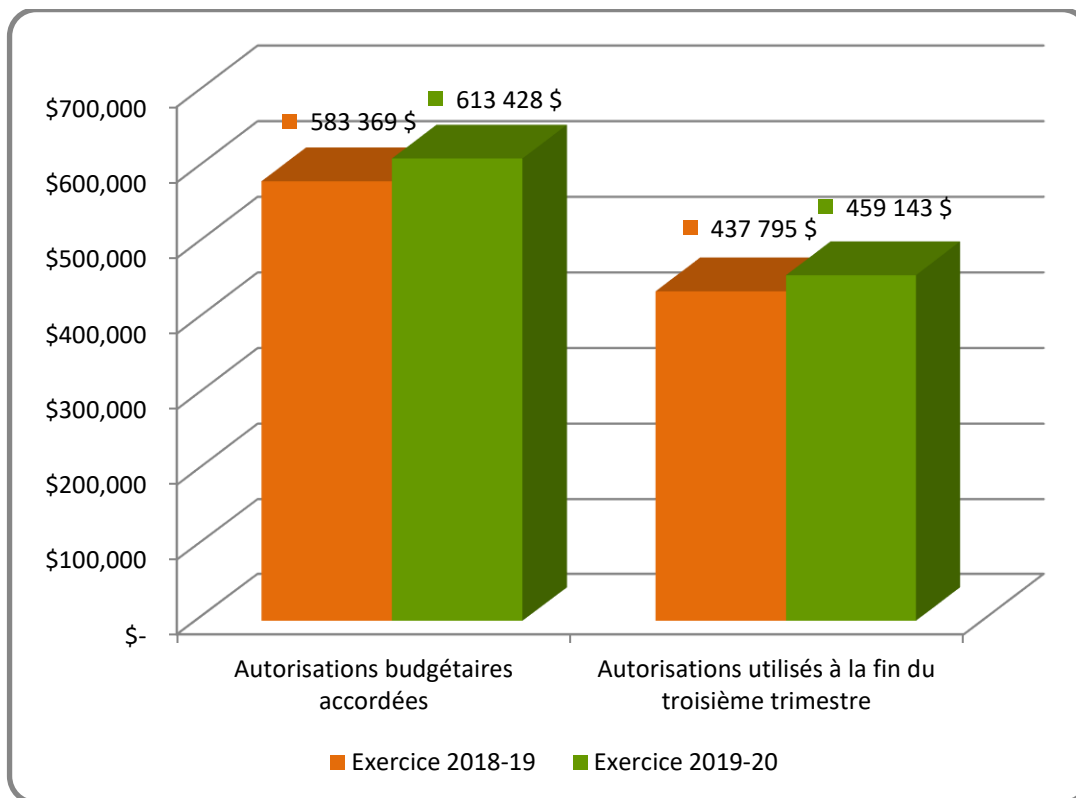
- une augmentation de 0,9 million de dollars en autorisations de fonctionnement, principalement en raison des fonds reçus au titre du Budget 2019 pour le Soutien des membres des comités consultatif à la magistrature.

Modifications aux dépenses budgétaires

En date du 31 décembre 2019, les dépenses budgétaires totales nettes du ministère avaient augmenté de 21,3 millions de dollars comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Les facteurs suivants expliquent la fluctuation :

- une augmentation nette du cumul annuel de 22 millions de dollars des dépenses liées au personnel (y compris le RASE et les traitements, indemnités et prestations de survivants des juges en application de la Loi sur les juges).
- une baisse nette de 1,7 million de dollars des dépenses liées aux services professionnels.
- une augmentation nette de 0,5 millions de dollars des dépenses liées aux transports and communications.
- une augmentation nette de 0,3 millions de dollars des dépenses liées aux autres subventions et paiements.
- Une augmentation nette de 0,2 millions de dollars sur l'ensemble des autres dépenses non salariales.

Figure 1 : Comparatif des autorisations accordées et utilisées



Le graphique illustre la variation en milliers de dollars des autorisations budgétaires annuelles accordées et utilisées en date du 31 décembre des années 2018 et 2019.

En date du 31 décembre des années 2018 et 2019, le CMF prévoyait dépenser 583 369 192 dollars en 2018-2019, et 613 428 049 dollars en 2019-2020. Les autorisations utilisées à la fin du troisième trimestre totalisaient 437 795 722 dollars en 2018-2019 et 459 142 842 dollars en 2019-2020.

3. Risques et incertitudes

L'environnement du CMF est complexe, notamment à cause de l'éventail des services qu'il fournit et du grand nombre de clients à qui il offre ses services. Dans ce contexte, le CMF a élaboré un profil de risque et il surveille activement les risques internes et externes par l'intermédiaire de son équipe de gestion. Des renseignements concis sur les risques et les incertitudes en matière de finances, les conséquences possibles du plan financier de 2019-2020 du CMF et les stratégies adoptées pour gérer ces risques et ces incertitudes sont exposés brièvement ci-dessous. Le PM du CMF pour 2019-2020 contient d'autres renseignements sur les risques internes et externes du CMF.

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice en cours visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 28 juin 2019.

Le CMF continue de fonctionner dans les limites de ses niveaux de références actuels, qui sont restés relativement stables depuis plusieurs années. Le manque de nouveaux crédits et l'accent mis sur la réduction des écarts et des lacunes au niveau opérationnel ont limité la capacité du CMF à investir dans de nouvelles priorités stratégiques. Le CMF s'est efforcé de relever ces défis en réaffectant des ressources internes et en ciblant des gains d'efficacité possibles, mais cette solution devient de plus en plus difficile.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Au 31 décembre 2019, nous prévoyons des coûts plus élevés associés aux dépenses liées au soutien des membres des Comités consultatif à la magistrature, conformément au financement reçu dans le Budget 2019, ainsi que pour ceux déjà engagés pour l'administration du processus de nomination à la Cour suprême du Canada.

5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

(original signé par)

Marc A. Giroux
Commissaire

(original signé par)

Errolyn Humphreys
Dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)
Date : le 28 février 2020

État des autorisations (non vérifié)

Exercice 2019-2020 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2019	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	9 392	2 649	6 684
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	2 092	777	1 789
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	(10)	(20)
Dépenses nettes de fonctionnement	11 209	3 416	8 453
Autorisations législatives – RASE	957	235	705
Autorisations législatives – Traitements, indemnités et pensions des juges	601 262	150 946	449 985
Autorisations budgétaires totales	613 428 \$	154 597 \$	459 143 \$

*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

Exercice 2018-2019 (en milliers de dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2018	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	8 414	1 956	5 974
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	2 216	676	1 806
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	(10)	(20)
Dépenses nettes de fonctionnement	10 355	2 622	7 760
Autorisations législatives – RASE	921	230	690
Autorisations législatives - Traitements, indemnités et pensions des juges	572 093	144 676	429 345
Autorisations budgétaires totales	583 369 \$	147 528 \$	437 795 \$

*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

Exercice 2019-2020 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2019	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	570 427	145 167	430 978
Transport et télécommunications	23 600	6 139	17 677
Information	138	42	106
Services professionnels	12 455	1 910	5 454
Location	388	112	260
Réparation et entretien	121	99	102
Services publics, fournitures et approvisionnements	73	8	20
Acquisition de matériel et d'équipement	83	5	58
Autres subventions et paiements*	6 418	1 125	4 508
Dépenses budgétaires brutes totales	613 703	154 607	459 163
Moins : Revenus affectés aux dépenses			
Revenus	(275)	(10)	(20)
Dépenses budgétaires nettes totales	613 428 \$	154 597 \$	459 143 \$

*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.

Exercice 2018-2019 (en milliers de dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019	Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2018	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	541 569	138 583	409 002
Transport et télécommunications	22 998	6 040	17 180
Information	168	35	104
Services professionnels	12 026	1 762	7 128
Location	371	49	181
Réparation et entretien	71	1	1
Services publics, fournitures et approvisionnements	70	14	23
Acquisition de matériel et d'équipement	49	8	18
Autres subventions et paiements*	6 322	1 046	4 178
Dépenses budgétaires brutes totales	583 644	147 538	437 815
Moins : Revenus affectés aux dépenses			
Revenus	(275)	(10)	(20)
Dépenses budgétaires nettes totales	583 369 \$	147 528 \$	437 795 \$

*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.